

Mouvements de terrain



Les mouvements de terrain peuvent avoir diverses origines : sécheresse des sols, marnières, anciennes mines, érosion, réalisation de travaux de terrassement...

Ils peuvent être rapides ou discontinus et se présenter sous forme d'effondrements de terrain, d'éboulements ou de chutes de blocs, susceptibles de provoquer la destruction totale ou partielle d'un bâtiment et d'entraîner l'arrêt des activités. Certains mouvements peuvent être plus lents entraînant des affaissements ou des tassements dont les effets restent contrôlables et présentent un moindre danger pour les occupants des locaux.

A titre d'exemple, sur Paris, dans la nuit du 14 au 15 février 2003, la voûte du tunnel en construction pour le prolongement "Olympiades" de la ligne de métro "METEOR" s'est effondrée, entraînant la formation d'un fontis dans la cour de l'école maternelle "Auguste Perret", entraînant la destruction partielle de certains locaux scolaires et la fragilisation de l'ensemble du bâtiment.

Par précaution les habitants des immeubles mitoyens ont été évacués et l'avenue de Choisy fermée à la circulation quelques jours plus tard.

En période d'activité scolaire, cet accident aurait pu entraîner des conséquences dramatiques.

Par ailleurs compte tenu de l'état du bâtiment scolaire, les activités ont été délocalisées.

Bien que spectaculaire cet accident n'a rien d'exceptionnel et peut se reproduire dans d'autres lieux.

Ces accidents peuvent aussi créer dans la communauté scolaire un malaise et un sentiment d'insécurité. Il est donc important de porter à ce risque une attention particulière et permanente.

Pour connaître les risques encourus, il est possible de consulter des cartes avec les données cadastrales permettant d'évaluer le risque de façon plus fine.

Ces documents ont valeur de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain.

Quelles mesures prendre en zone "mouvements de terrain" ?

DES MAINTENANT

En zone à risque, il est souhaitable de se référer aux documents d'urbanisme susceptibles d'éclairer sur la nature exacte du risque et de procéder à quelques mesures relevant du bon sens.

- Porter une attention particulière à tous les travaux de voirie, de démolition ou de construction susceptibles d'affecter le comportement du sous-sol dans la périphérie immédiate des bâtiments scolaires ;
- Relever toute anomalie, même minime que vous seriez amenés à constater ou qui vous serait signalée sur les bâtiments (fissures, tassement, chute de corniche, déformation...) et en surveiller régulièrement l'évolution. Prendre si nécessaire des photos. Et ne pas oublier de signaler les faits conjointement à la collectivité de rattachement et au Rectorat ;
- Prévoir un plan de mise en sûreté et d'évacuation des occupants, en cas de mouvement de terrain. Il s'agit d'un des volets du Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.).

EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Mesures à prendre en cas de mise en danger des occupants :

- Procéder à la mise en sûreté des occupants en procédant à l'évacuation sans panique du bâtiment concerné et sans utiliser le système d'alarme incendie ;
- Procéder à une reconnaissance prudente des locaux concernés et localiser les éventuelles victimes ;
- Appeler les secours (les sapeurs-pompiers : 18 ou 112) qui préviendront directement l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police et l'Inspection Générale des Carrières ;
- Alerter les autorités académiques et la collectivité territoriale de rattachement ;
- Attendre les instructions des services compétents avant de réoccuper le bâtiment ou d'envisager une fermeture temporaire des locaux en péril.